



République française

Département de la Drôme

**COMMUNE DES GRANGES GONTARDES**  
**Séance du 12/02/2024**

**Membres en exercice : 13**

**Présents : 8**

**Représentés : 2**

**Absents : 3**

**Votants : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

L'an deux mille vingt-quatre et le douze février à 18 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Hélène MOULY, Maire.

**Présents :** Gérard BAUMEA Jean-Christophe CAMBON Fabienne KOBİ Hélène MOULY Franco PICCARDO Nicole PONIZY Didier SOULAIGRE Dominique VEZON DAUNIS

**Représentés :** Christophe GALISSARD Geoffroy HUGUES

**Absents :** Cécile AUDIBERT, Emmanuelle COMBET, Jérôme ROIG

**Secrétaire de séance :** Gérard BAUMEA

**Date de la convocation :** 05/02/2024

**N° d'ordre : DE\_2024\_002 12/02/2024**

**Objet : Convention de participation PREVOYANCE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 08/07/2019

Dans le domaine de la Prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le Centre de Gestion a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué à :

**Prévoyance : IPSEC Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis) - SIACI Gestionnaire**

Madame le Maire indique qu'il revient donc maintenant au Conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation couvrant le risque Prévoyance par le CDG26, dans le respect des dispositions du décret précité, en fixant un montant de participation à verser aux agents et se prononcer sur les modalités de versement.

Le Conseil doit également décider du pourcentage retenu pour le maintien du Régime Indemnitare (inclus à 100% dans la base de cotisation de l'agent) à hauteur de 47,50% ou 90% + TIB/NBI. L'agent aura donc le choix de sa base de cotisation ; TIB/NBI ou TIB/NBI + % RI retenu par le Conseil.

De même, la collectivité propose à ses agents, outre la garantie « incapacité temporaire de travail », de choisir ses options de garantie(s) prévus à la Convention : invalidité, minoration de retraite et capital décès.

Il est donc proposé de fixer le montant MENSUEL prévisionnel à :

Prévoyance : 5€00 par agent proratisé au temps de travail,

Le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité :**

**D'adhérer** à la Convention de participation couvrant le risque Prévoyance telle que mise en œuvre par le CDG26, à compter du **01/03/2024**, (Contrat durée de 6 ans ; 01/01/2020 au 31/12/2025) et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci ;

RF PREFECTURE DE LA DRÔME
------------------------------

**D'autoriser la prise en charge de la cotisation prévue, selon les conditions :**

**Assiettes de cotisation : TIB+NBI+RI (100%)**

**Le remboursement du RI sera équivalent à hauteur de (préciser le % retenu)**

**De verser la participation financière telle que mentionnée ci-dessus 5€00 par agent proratisé au temps de travail**

**De prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité**

**D'autoriser Madame le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier.**

Fait à Les Granges Gontardes, le 12/02/2024

Madame Héléne MOULY,  
MAIRE,

